

## **PIECES A FOURNIR**

### Pour les majeurs

- 2 photos d'identité récentes et identiques, par photomaton ou photographe, format du visage 32 x 36 mm,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ; cette pièce n'est pas nécessaire en cas de renouvellement sauf si carte périmée depuis 2 ans et plus ou perte/vol,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- L'ancienne carte d'identité.

**Attention** : depuis le 1er janvier 2009 : en cas de non-présentation de la carte d'identité, le renouvellement est soumis à un droit de timbre fiscal dont le tarif est de **25 €**.

- En cas de vol de la carte d'identité, la déclaration de vol faite auprès de la gendarmerie,
- En cas de perte de la carte d'identité, la déclaration de perte faite auprès de la mairie lors du dépôt du dossier,
- Attestation sur l'honneur des parents lorsque le demandeur a plus de 18 ans et qu'il réside chez ses parents ainsi que leur carte d'identité.

### Pour les mineurs

- 2 photos d'identité récentes et identiques à faire chez un photographe, format du visage 32 x 36 mm,
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Livret de famille des parents,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois des parents,
- Ancienne carte d'identité en cas de renouvellement ou le certificat de perte/vol,
- Carte d'identité du parent chez qui l'enfant habite, même en cas de divorce,

A partir de 13 ans, la présence de l'enfant est obligatoire ainsi que l'un de ses parents pour la signature du dossier et la prise de l'empreinte.

## **PIECES COMPLEMENTAIRES**

### Pour les enfants de couple divorcé

- Le jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale
- La carte d'identité d'un des deux parents, en cas de garde alternée,
- Un justificatif de domicile
- La présentation d'une pièce d'identité des parents est obligatoire pour retirer la carte d'identité de l'enfant.

### Pour les demandeurs nés à l'étranger ou nés de parents nés à l'étranger

- Le certificat de nationalité française